Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218041_1-DE

maintenant !

Extrait du registre des délibérations — **Conseil municipal du 18 décembre 2018**
Commission «Vie associative et sportive » — **Séance du 16 novembre 2018**

41 Conventions de mise à disposition d'un éducateur sportif par les clubs sportifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

Le Maire :
Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :
Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

Conseillères municipales & conseillers municipaux :
Mme DUHIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme CARLIER	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. BELMHAND	Pouvoir à :	Mme BARBETTE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. MARTIN	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. MONTES	Pouvoir à :	M. ABBADI
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. NATANSON

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés : **0**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **38**
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. LEMAIRE **1**

Rapport de présentation :

Monsieur Abdoulaye DEME, conseiller municipal délégué, expose :

La Ville souhaite proposer des conventions de mise à disposition d'éducateur sportif par certains clubs pour proposer des activités dans le cadre de l'école municipale sur le temps extra-scolaire, ou pendant les vacances sous forme de stages et autres animations sportives mises en place par la Ville.

Ces actions doivent permettre de favoriser et d'élargir la pratique de l'activité et de l'éducation physique des jeunes.

Les conventions préciseront le cadre avec un maximum d'interventions effectuées par l'éducateur, sur une période donnée. Une prestation sera versée suivant la période donnée, en deux ou en quatre fois, et avec présentation d'un état des heures réalisées par le club et transmis à la Direction des sports de la Ville de Creil pour acceptation.

Le montant de la prestation sera calculé suivant le tarif horaire appliqué aux éducateurs sportifs.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218041_1-DE

maintenant !

Le tableau ci-après, précise ces informations :

Clubs et associations sportives	Activités	Période	Maximum d'interventions et versements de la prestation
Amicale sportive de tir de Creil	EMS et vacances scolaires	Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019	40 heures / en quatre fois
Club amical de tennis	EMS et vacances scolaires	Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019	420 heures / en quatre fois
Agglomération creilloise de basket	EMS	Du 1er novembre 2018 au 30 juin 2019	65 heures / en deux fois
Angad taekwondo académie	EMS	Du 1er novembre 2018 au 30 juin 2019	50 heures / en deux fois
Club pugilistique creillois	EMS	Du 1er novembre 2018 au 30 juin 2019	50 heures / en deux fois
Cercle d'Escrime de Creil	EMS	Du 1er novembre 2018 au 30 juin 2019	50 heures / en deux fois
ECLA Handball	EMS	Du 1er novembre 2018 au 30 juin 2019	65 heures / en deux fois
Etoile nautique de l'Oise (ENO)	EMS	Du 1er novembre 2018 au 30 juin 2019	50 heures / en deux fois

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Vous êtes appelés à voter.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218041_1-DE

maintenant !

■ Le conseil municipal :
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu les conventions ci-annexées,
Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive » en date 16 novembre 2018,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :
Votants : **37** Pour : **37** Contre : **0** Abstention : **0**

■ Décide à l'unanimité :
Article 1er : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition d'un éducateur sportif par les clubs : Amicale sportive de tir de Creil, Club amical de tennis, Agglomération creilloise de basket, Angad taekwondo Académie, Club pugilistique creillois, Cercle d'Escrime de Creil, ECLA Handball, Etoile nautique de l'Oise (ENO), pour la période indiquée dans le tableau susmentionné, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 2 : d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 19 DEC. 2018

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Pour le Maire et par délégation

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 21/12/18
et publication ou notification le 21/12/18
affiché le 19/12/18
CREIL, le 21/12/18

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le
ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218041_1-DE